Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260715-2026_94_D-DE

SAINT-AVÉ
SANT-TEVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Yannick CADIOU, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Hervé BROCHERIEU, M. Christophe BELLON, M. Thierry EVENO, M. André BELLEGUIC, M. Yannick SCANFF, Mme Justine DESSEAUX, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, Mme Mirelle SEILLER, Mme Alice BOURET, Mme Louisa HEDDADJ, Mme Agnès LE CORRE, M. Erwan CALLOCH, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, M. Julien FORTIN, Mme Laure Anne BURBAN, M. Laurent LE MAUX, Mme Colette BULEON-GUILLE, Mme Patricia BOUCHOUX, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Tristan LE FLOC'H, M. Ronan LE SANT

Absents excusés :

- Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- M. Ronan DANIEL a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY
- M. Eliott MAILLARD a donné pouvoir à M. Yannick CADIOU
- Mme Hélène DESPREZ a donné pouvoir à M. Tugdual GOALLO

Date de convocation : 26 juin 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 29
  - Votants : 33

Monsieur Erwan CALLOCH a été élu secrétaire de séance.

BORDEREAU N°21
(2026/6/94) – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE – ANNEE 2026
RAPPORTEUR : LOUISA HEDDADJ

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE	Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.

Le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale est voté par le conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260715-2026_94_D-DE

Le montant maximum de l'indemnité est susceptible d'être réévalué tous les ans, au même taux que les indemnités allouées aux agents publics, suivant les critères prévus aux circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis 2023, le plafond indemnitaire annuel pour le gardiennage des églises n'est pas modifié par rapport à l'année dernière.

Le plafond indemnitaire annuel est ainsi de 503,42 € pour un gardien résidant dans la collectivité où se trouve l'édifice du culte et de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes ne constituent que des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de fixer, à leur gré, le montant des indemnités.

Par délibération n° 2025/4/63 du 3 juillet 2025, le conseil municipal avait fixé à 239,84 € l'indemnité de gardiennage annuelle de l'église pour 2025.

Pour 2026, il est proposé de maintenir l'indemnité de gardiennage arrondi à l'euro supérieur au montant de 2025, soit 240 €.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2025/4/63 du 3 juillet 2025 relative à l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2025,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission « Finances, ressources humaines et affaires générales »,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : FIXE le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale à 240 € euros pour 2026.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé, le 6 juillet 2026

Le Maire, Anne GALLO-KERLEAU	Le secrétaire de séance, Erwan CALLOCH

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890